

ENTENTE DE CESSION D'ABONNEMENTS D'ÉLECTRICITÉ ET D'ENTENTES D'ADHÉSION AU TARIF DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ENTRE

HASHRATE-BIZ CORP., personne morale légalement constituée, domiciliée au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 301, dans la ville de Montréal, province de Québec, H3A 1E4, portant le numéro de matricule (NEQ) 1171706295, agissant ici par son représentant autorisé en vertu de la résolution ci-jointe,

et

ONYX HOSTING INC., personne morale légalement constituée, domiciliée au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 301, dans la ville de Montréal, province de Québec, H3A 1E4, portant le numéro de matricule (NEQ) 1172950801, agissant ici par ses représentants autorisés en vertu de la résolution ci-jointe,

ci-après appelées les « CÉDANTES »

ET

BACKBONE HOSTING SOLUTIONS INC., personne morale légalement constituée, domiciliée au 9160, boulevard Leduc, bureau 312, dans la ville de Brossard, province de Québec, J4Y 0E3, portant le numéro de matricule (NEQ) 1172972557, agissant ici par son représentant autorisé en vertu de la résolution ci-jointe,

ci-après appelée la « CESSIONNAIRE »

Les CÉDANTES et la CESSIONNAIRE sont ci-après collectivement appelés les « PARTIES »

ATTENDU QU'en date du 15 juin 2016, les Cédantes concluaient un abonnement au service d'électricité avec Hydro-Québec, dont le numéro de compte est le 374135-284965 pour l'installation électrique 400151828 située au 135, rue Dean, bureau 0004, dans la ville de Cowansville, province de Québec, J2K 3Y2 (ci-après l'« Abonnement #1 »);

ATTENDU QU'en date du 9 mars 2017, les Cédantes concluaient un abonnement au service d'électricité avec Hydro-Québec, dont le numéro de compte est le 374135-284965 pour l'installation électrique 40403115 située au 135, rue Dean, dans la ville de Cowansville, province de Québec, J2K 3Y2 (ci-après l'« Abonnement #2 »);

ATTENDU QU'en date du 31 juillet 2017, les Cédantes concluaient un abonnement au service d'électricité avec Hydro-Québec, dont le numéro de compte est le 374140-019646 pour l'installation électrique située au 1144, boulevard Magenta Est, dans la ville de Farnham, province de Québec, J2N 1C1 (ci-après l'« Abonnement #3 »);

ATTENDU QU'en date du 13 octobre 2017, les Cédantes concluaient un abonnement au service d'électricité avec Hydro-Québec, dont le numéro de compte est le 394147-023847 pour l'installation électrique située au 2805, avenue Vanier, dans la ville de Saint-Hyacinthe, province de Québec, J2S 8P3 (ci-après l'« Abonnement #4 »), (les Abonnement #1, Abonnement #2, Abonnement #3 et Abonnement #4 sont ci-après collectivement désignés les « Abonnements »);

ATTENDU QU'en date du 24 juillet 2016, 6 avril 2017 et 3 août 2017, les Cédantes concluaient avec Hydro-Québec trois (3) ententes d'adhésion au tarif de développement économique pour les Abonnements #1, l'Abonnement #2 et l'Abonnement #3 (ci-après collectivement désignées les « **Ententes TDÉ** »);

ATTENDU QUE les CÉDANTES désirent céder à la CESSIONNAIRE les droits et obligations relatifs aux Abonnements et aux Ententes TDÉ (ci-après la « **Cession** »), laquelle Cession prendra effet à la date confirmée par écrit à Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- 1. Les PARTIES s'engagent à transmettre à Hydro-Québec un avis écrit confirmant la date à laquelle la cession aura lieu (ci-après la « **Date de cession** »).
- 2. À compter de la Date de cession, les CÉDANTES cèdent à la CESSIONNAIRE, qui accepte, tous les droits et obligations relatifs aux Abonnements et aux Ententes TDÉ, incluant les numéros de compte, l'historique de consommation, le tarif et les puissances minimales en vigueur. Les Abonnements visent le service de distribution d'électricité par Hydro-Québec. Ils incluent, entre autres, toute entente d'avant-projet, entente de contribution et autre entente intervenues entre Hydro-Québec et les CÉDANTES.
- 3. À compter de la Date de cession, la CESSIONNAIRE assumera toutes les obligations des CÉDANTES en vertu des Abonnements et des Ententes TDÉ, y compris toutes dettes relatives à de l'énergie, de la puissance ou des services fournis par Hydro-Québec avant la Date de cession.
- 4. Les PARTIES déclarent que toutes sommes versées par Hydro-Québec en vertu des Abonnements ou des Ententes TDÉ avant la Date de cession l'ont été aux CÉDANTES et les PARTIES renoncent à les réclamer à Hydro-Québec.
- À compter de la Date de cession, les PARTIES autorisent Hydro-Québec à appliquer en faveur de la CESSIONNAIRE tout dépôt fourni par les CÉDANTES pour les Abonnements et autorisent également Hydro-Québec à verser à la CESSIONNAIRE toutes sommes d'argent dues en vertu des Abonnements ou des Ententes TDÉ, peu importe la date à laquelle la créance est née, les CÉDANTES renonçant à toute réclamation contre Hydro-Québec à cet égard.

LA CESSIONNAIRE	LES CÉDANTES
BACKBONE HOSTING SOLUTIONS INC. Par: Nom: Wes Fulford Titre: Chief Executive Officer	HASHRATE-BIZ CORP. Par: Nom: Mathieu Vachon Titre: Vice-President
	ONYX HOSTING INC. Par: Nom: Emiliano Grodzki Title: Vice-President
	HYDRO-QUÉBEC consent à la Cession des Abonnements et des Ententes TDÉ en faveur de la CESSIONNAIRE à compter de la Date de Cession
	Par: Nom: Titre: Date: décembre 2019

EN FOI DE QUOI, les CÉDANTES et la CESSIONNAIRE ont signé à Montréal, le 16 décembre 2019.

LA CESSIONNAIRE	LES CÉDANTES
BACKBONCE HOSTING SOLUTION INC. Par:	HASHRATE-BIZ CORP. Par :
Wes Fulford Chief Executive Officer	Mathieu Vachon Vice-Président
·	et
	ONYX HOSTING INC. Par:
	Emiliano Grodzki Vice-Président

HYDRO-QUÉBEC consent à la Cession des Abonnements et des Ententes TDÉ en faveur de la CESSIONNAIRE à compter de la Date de Cession, laquelle a été établie au 6 décembre 2019.

Par:

Geneviève Fournier

Directrice principale – Expérience client, vente et fidélisation